QUALICONSULT IMMOBILIER



Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et ou B contenant de l'amiante

Décret no 2011-629 du 3 juin 2011
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation - Liste A
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation - Liste B

Rapport N°110.69.05.00325 établi le 14/06/2013

Immeuble mixte
11 bis rue du Port
69660 COLLONGES AU MONT D'OR

Donneur d'ordre :
MINISTERE INTERIEUR - 4 rue Saint Sidoine - 69441 LYON Cedex 03

Représentant ayant accompagné l'opérateur de repérage : NEANT

Opérateur de repérage : Sébastien TIRLOREAU

SOMMAIRE

I. Evaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A.....3

II. Evaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés de la liste B.....4

Remarques : Calorifugeage absent dans la cave - Mettre à jour le DTA lors d'éventuels travaux.

I. Evaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A

GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante dans les calorifugeages

Rédacteur	Sébastien TIRLOREAU
N°de dossier	110.69.05.00325
Date de l'évaluation	13/06/2013
Bâtiment	11 bis rue du Port - 69660 COLLONGES AU MONT D'OR
Local ou zone homogène	Cave - Conduit de fluide - Calorifugeage
Destination déclarée du local	
Repère	

En fonction du résultat du diagnostic	
☐ Si 1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages
☐ Si 2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
☐ Si 3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des calorifugeages

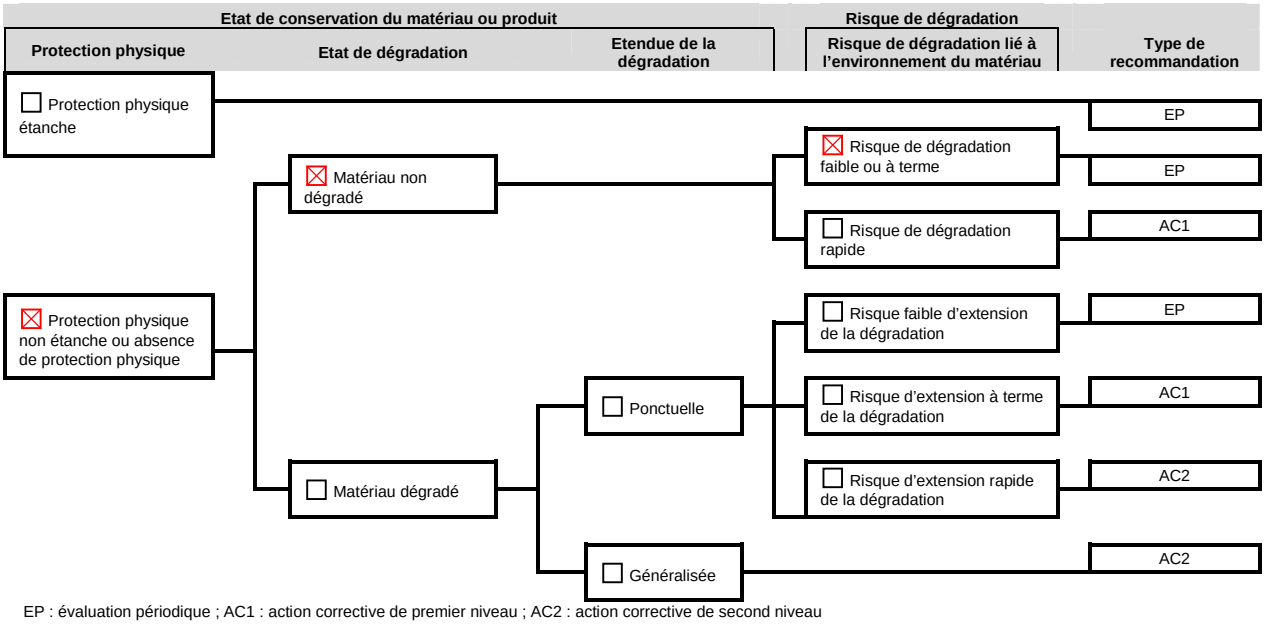
Protection physique du calorifugeage	Etat de dégradation du calorifugeage	Protection physique du calorifugeage	Niveau d'exposition du calorifugeage aux circulations d'air	Niveau d'exposition du calorifugeage aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
☐ Protection physique étanche					1
☒ Protection physique non étanche ou absence de protection physique	☐ Calorifugeage en mauvaise état				3
	☐ Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)	☐ Protection Physique non étanche (P)	☐ Faible	☐ Faible	1
				☐ Moyen	1
				☐ Fort	2
			☐ Moyen	☐ Faible	1
				☐ Moyen	1
				☐ Fort	2
			☐ Fort	☐ Faible	2
				☐ Moyen	2
				☐ Fort	2
		☐ Pas de protection physique (NP)	☐ Faible	☐ Faible	2
				☐ Moyen	2
				☐ Fort	2
			☐ Moyen	☐ Faible	2
				☐ Moyen	2
				☐ Fort	3
			☐ Fort	☐ Faible	2
				☐ Moyen	3
				☐ Fort	3
	☐ Calorifugeage en bon état	☐ Protection Physique non étanche (P)	☐ Faible	☐ Faible	1
				☐ Moyen	1
				☐ Fort	2
			☐ Moyen	☐ Faible	1
				☐ Moyen	1
				☐ Fort	2
			☐ Fort	☐ Faible	2
				☐ Moyen	2
				☐ Fort	2
		☐ Pas de protection physique (NP)	☐ Faible	☐ Faible	1
				☐ Moyen	2
				☐ Fort	2
			☐ Moyen	☐ Faible	1
				☐ Moyen	2
				☐ Fort	2
			☐ Fort	☐ Faible	2
				☐ Moyen	3
				☐ Fort	3

II. Evaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés de la liste B

GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux de la liste B

Rédacteur	Sébastien TIRLOREAU
N°de dossier	110.69.05.00325
Date de l'évaluation	13/06/2013
Bâtiment	11 bis rue du Port - 69660 COLLONGES AU MONT D'OR
Local ou zone homogène	Comble - Conduit de ventilation - Fibre ciment
Destination déclarée du local	
Repère	



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

Recommandations :

Evaluation périodique

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.